

OBJET :
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
communal pour l'organisation d'un concert
Balades Acoustiques
Du 16/07/2024 au 21/07/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2125-1 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane BLANC, président de l'Association « Balades Acoustiques » sollicitant **l'autorisation d'occuper la place de la mairie, les rues de Blonay, des Allobroges, de la Sauge, le stade de foot, le parking des Ateliers Techniques, le parking des Thuys** ; en vue d'organiser un grand concert le samedi 20 juillet 2024 en soirée ;

Considérant qu'un nombre important de personnes et de véhicules vont converger et stationner dans le centre du village à cette occasion ;

Considérant les échanges effectués en réunion Sécurité organisées à cet effet en mairie et de dossier Sécurité déposé par l'organisateur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique sur tout le territoire communal ;

ARRETE

Article 1er :

L'Association « Balades Acoustiques » **est autorisée** à organiser un concert sur la place publique de Saint Paul en Chablais, **le samedi 20 juillet 2024** ;

Article 2 :

L'Association « Balades Acoustiques » est autorisée à occuper les rues et parkings sollicités, le samedi 20 juillet 2024 ;

Article 3 :

L'association « Balades Acoustiques » est autorisée à occuper la place de la mairie du mardi 16/07/2024 à 16h00 au lundi 21/07/2024 à 16h00 ;

Article 4 :

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues en prévoyant notamment :

- Un service de sécurité privé (contrat avec agence)
- La prise en compte des règles techniques pour les installations et pour les rassemblements de type ERPA de 1^{ère} catégorie ;
- L'information au SDIS (mise en alerte)
- La mise en place d'un service de secours

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Paul en Chablais fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association « Balades Acoustiques » représentée par son Président Mr Stéphane BLANC ;
- Le chef de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains ;
- SDIS 74
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 10 juillet 2024

Le Maire
Bruno GILLET

